

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) AUPRES DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

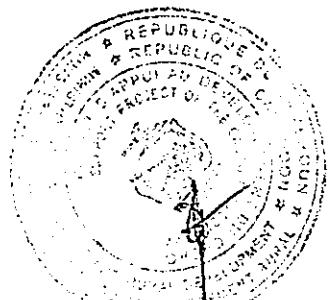
N° DN/16 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025
**RELATIF A L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS
PLASTIQUES POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE (FODECC), EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2025



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE)

PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

PIECE N°13 : VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS

HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N°15 : GRILLES D'EVALUATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) AUPRES DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

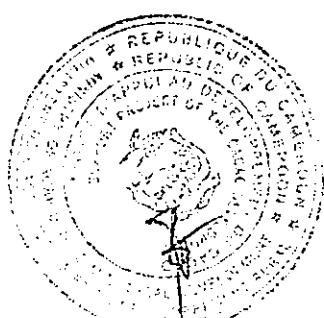
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° PDAL /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS PLASTIQUES POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC), EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE

AOUT 2025



VERSION FRANÇAISE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. P. L'Hostis".

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0016 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DÜ 5 ANTI RELATIF A L'ACQUISITION ET
LA DISTRIBUTION DES SACHETS PLASTIQUES POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO) pour l'année 2025, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence en vue de l'acquisition et la distribution des sachets plastiques de pépinière sous financement du budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) de l'Exercice budgétaire 2025.

2. Consistance des fournitures

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres consistent en l'achat, au transport et à la livraison de 180 000 paquets de 100 sachets plastiques dans les Délégations Départementales de l'Agriculture et du Développement Rural des 08 régions productrices du cacao. La répartition se fera suivant le tableau ci-après :

N°	Region	Département	Quantité de sachets (paquets de 100 sachets)	Total par Région (paquets de 100 sachets)
1	CENTRE	MAYO-BANYO	4 500	58 500
2		LEKIE	4 500	
3		MBAM ET KIM (Mbangassina, Ngoro et Ntui)	4 500	
4		MBAM ET KIM (Yoko et Ngambe tikar)	4 500	
5		MBAM ET INOUBOU (Bokito, Deuk, Kiiki, Kon Yambetta)	4 500	
6		MBAM ET INOUBOU (makenene, ndikimineki, Ombessa, Nitoukou)	4 500	
7		MEFOU ET AFAMBA	4 500	
8		MEFOU ET AKONO	4 500	
9		NYONG ET SO'O	4 500	
10		NYONG ET KELLE (Bot Makak, Bondjock, Dibang, Biyouha, Eseka)	4 500	
11		NYONG ET KELLE (Matomb, Messondo, Ngog Mapubi, Nguibassal, Makak)	4 500	
12		NYONG ET MFOUMOU	4 500	
13		HAUTE-SANAGA	4 500	
14		MFOUNDI	4 500	
15	EST	HAUT-NYONG	4 500	18 000
16		LOM ET DJEREM	4 500	
17		KADEY	4 500	
18		BOUMBA ET NGOKO	4 500	
19	LITTORAL	SANAGA-MARITIME	4 500	18 000
20		WOURI	4 500	
21		NKAM	4 500	



22		MOUNGO	4 500	
23	NORD OUEST	MENCHUM	4 500	9 000
24		MOMO	4 500	
25	OUEST	HAUT-NKAM	4 500	18 000
26		MENOUA	4 500	
27		NDE	4 500	
28		NOUN	4 500	
29	SUD	MVILA	4 500	22 500
30		DJA ET LOBO	4 500	
31		VALLEE DU NTEM (Ambam et Kyé Ossi)	4 500	
32		VALLEE DU NTEM (Ma'an et Olamzé)	4 500	
33		OCEAN	4 500	
34	SUD OUEST	MEME (Kumba 2 et 3)	4 500	31 500
35		MEME (Konye et Mbongè)	4 500	
36		FAKO	4 500	
37		KOUPE-MANENGOUBA	4 500	
38		NDIAN	4 500	
39		MANYU	4 500	
40		LIBIALEM	4 500	
	TOTAL		180 000	180 000

3- Coût prévisionnel des fournitures

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Deux cent millions (200 000 000) de FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) et reparti dans le tableau synoptique ci-dessous comme suit :

Intitulé	Budget prévisionnel en FCFA
Acquisition de 180 000 paquets de 100 sachets plastiques	183 060 000
Distribution de 180 000 paquets de 100 sachets	16 940 000
Total	200 000 000

4- Délai prévisionnel et lieu de livraison

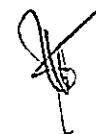
Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des sachets plastiques objet du présent Appel d'Offres est fixé à trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer la prestation.

Ce délai comprend le temps nécessaire pour acquérir, transporter et livrer les sachets et pour réceptionner lesdits sachets dans les Délégations Départementales de l'Agriculture et du Développement Rural des 08 régions productrices du cacao.

5- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupements d'Entreprises de droit Camerounais, justifiant d'une expérience avérée dans le domaine de fourniture du matériel agricole.

6- Financement



Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 2025-184-34111802210105.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Consultation est hors ligne.

8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur et délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de 4 000 000 (quatre millions) de FCFA, valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres :

Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission timbrée et acquittée à la main doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).

Au cas où et, dans les conditions requises par la réglementation en vigueur, un chèque-banque ou chèque certifié est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du secrétariat du Coordonnateur National du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, Mini prix Bastos, immeuble ancien FAO, Téléphone : 697 23 20 13, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de FCFA 100.000 (cent mille) payée dans le Compte spécial CAS-ARMP n° 335 98800001-89 ouvert à la BICEC.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du secrétariat du Coordonnateur National du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, Mini-prix Bastos, immeuble ancien FAO, Téléphone : 697 23 20 13, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA payée dans le Compte spécial CAS-ARMP n° 335 98800001-89 ouvert à la BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.



11- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français et/ou en anglais et produite en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée au secrétariat du Coordonnateur National du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, Mini-prix Bastos, immeuble ancien FAO, Téléphone : 697 23 20 13, au plus tard le 3 Septembre 2025 22:00 heures, heure locale, et devra porter uniquement la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 A/0/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 5 Août 2025 RELATIF A L'ACQUISITION ET
LA DISTRIBUTION DES SACHETS PLASTIQUES POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du PAD-CACAO, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

Elle aura lieu le 23 Septembre 2025 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du PAD-CACAO dans la salle de réunions du Projet.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.



En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

14- Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14.1- Critères éliminatoires :

14.1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence du récépissé de la CDEC.

14.1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :

- Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques des sachets ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques du type de sachets listées ci-dessous :

Libellé	Spécificités techniques
Dimensions	Largeur :15 cm ; longueur : 20 cm
Epaisseur	91 microns
Matériau	Polyéthylène (PE)
Couleur	Noire
Aspect	Trous d'aération sur les sachets
Conditionnement	Paquets de100 sachets

- N'avoir pas obtenu 4 sur 5 « OUI » sur les critères essentiels

14.1.3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :

- Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).

14-2. Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).



1. Présentation générale de l'offre ;
2. Références de l'Entreprise dans les réalisations similaires ;
3. Calendrier de livraison ;
4. Capacité financière ;
5. Preuves d'acceptation des conditions du Marché.

15- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière aura été évaluée la moins disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Coordonnateur National/Spécialiste en Passation des Marchés Publics du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, mini prix Bastos, immeuble ancien FAO Téléphone : 697 23 20 13.

18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

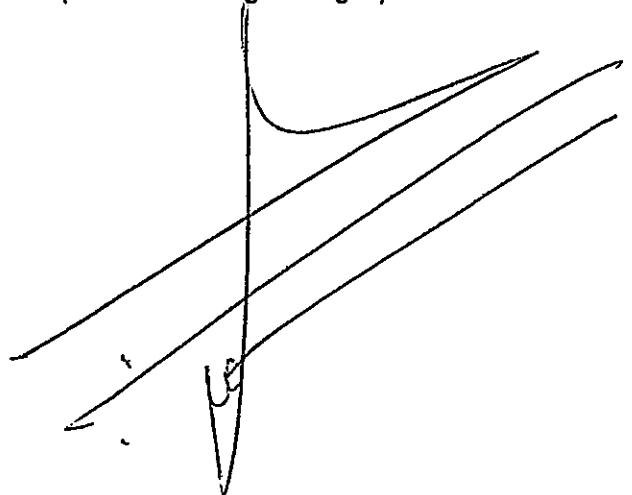
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 08 56 ou le MO/MOD au numéro (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17.

Fait à Yaoundé, le 25.05.2005

Le Coordonnateur National
(Maitre d'Ouvrage Délégué)

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP pour insertion au JDM ;
- Président/CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° ~~001~~ /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 OF 25 AOUT 2025 FOR THE ACQUISITION AND
DISTRIBUTION OF NURSERY PLASTIC BAGS ON BEHALF OF THE COCOA DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT (COCOA-DSP)

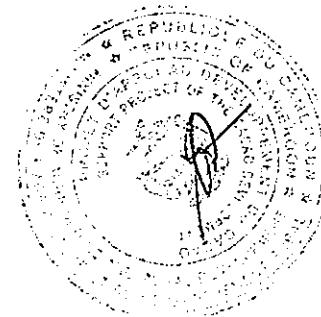
1) Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the implementation of the activities of the Cocoa Development Support Project (COCOA-DSP) for the 2025 budgetary year, the Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, launches an Open National call for Tenders for the acquisition and distribution of nursery plastic bags under financing of the 2025 annual budget of the Cocoa and Coffee Subsectors Development Fund (CCODEF).

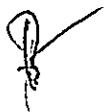
2) Consistency of the supplies

This Call for Tenders concerns the supply of 180 000 packets of 100 nursery plastic bags in the divisional delegations of Agriculture and Rural Development of the eight (8) cocoa production regions. The distribution amongst divisions shall be done following the table below:

N°	Region	Division	Quantity of bags (packets of 100 bags)	Total per Region (packets of 100 bags)
1	CENTRE	MAYO-BANYO	4 500	58 500
2		LEKIE	4 500	
3		MBAM ET KIM (Mbangassina, Ngoro et Ntui)	4 500	
4		MBAM ET KIM (Yoko et Ngambe tikar)	4 500	
5		MBAM ET INOUBOU (Bokito, Deuk, Kiiki, Kon Yambetta)	4 500	
6		MBAM ET INOUBOU (makenene, ndikimineki, Ombessa, Nitoukou)	4 500	
7		MEFOU ET AFAMBA	4 500	
8		MEFOU ET AKONO	4 500	
9		NYONG ET SO'O	4 500	
10		NYONG ET KELLE (Bot Makak, Bondjock, Dibang, Biyouha, Eseka)	4 500	
11		NYONG ET KELLE (Matomb, Messondo, Ngog Mapubi, Nguibassal, Makak)	4 500	
12		NYONG ET MFOUMOU	4 500	
13		HAUTE-SANAGA	4 500	
14		MFOUNDI	4 500	
15	EAST	HAUT-NYONG	4 500	18 000
16		LOM ET DJEREM	4 500	
17		KADEY	4 500	
18		BOUMBA ET NGOKO	4 500	
19	LITTORAL	SANAGA-MARITIME	4 500	18 000
20		WOURI	4 500	



VERSION ANGLAISE



21		NKAM	4 500	
22		MOUNGO	4 500	
23	NORTH-WEST	MENCHUM	4 500	9 000
24		MOMO	4 500	
25		HAUT-NKAM	4 500	
26		MENOUA	4 500	
27	WEST	NDE	4 500	18 000
28		NOUN	4 500	
29		MVILA	4 500	
30		DJA ET LOBO	4 500	
31	SOUTH	VALLEE DU NTEM (Ambam et Kyé Ossi)	4 500	22 500
32		VALLEE DU NTEM (Ma'an et Olamzé)	4 500	
33		OCEAN	4 500	
34		MEME (Kumba 2 et 3)	4 500	
35		MEME (Konye et Mbongè)	4 500	
36	SOUTH-WEST	FAKO	4 500	31 500
37		KOUPE-MANENGOUBA	4 500	
38		NDIAN	4 500	
39		MANYU	4 500	
40		LIBIALEM	4 500	
		TOTAL	180.000	180 000

3) Estimated cost of supplies

The estimated cost of the deliveries following preliminary studies is two hundred million (200 000 000) FCFA as presented in the table below:

Item	Estimated cost FCFA
Acquisition of 180 000 packets of 100 nursery plastic bags	183 060 000
Distribution of 180 000 packets of 100 nursery plastic bags	16 940 000
Total	200 000 000

4) Deadline and places of delivery

The maximum deadline provided by the Project Owner for the delivery of the nursery plastic bags concerned by this Invitation to Tender is fixed at thirty (30) days starting from the date of notification of the Service Order to start the services.

5) Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened on equal terms to enterprises or grouping of enterprises operating under Cameroonian law, with proven experience in the supply of farming materials.

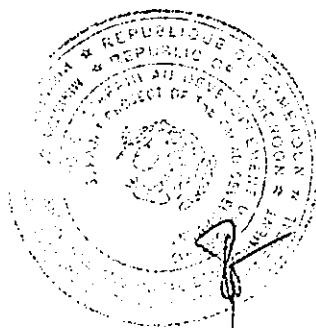
6) Financing

The supplies subject to this Invitation to Tender shall be financed by the 2025 annual budget of the Cocoa and Coffee Subsectors Fund (CCODEF), under the budget line N°2025-184-34111802210105.

7) Tender submission method

The tender submission method chosen for this consultation is offline.

8) Bid bond



Each bidder must attach to its administrative documents, a bid bond paid by hand, stamped at the rate in force, issued by an agency or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bond in the field of public procurements and featuring on the list in document 14 of the Tender File, of the sum of 4 000 000 (four million) CFA F and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

Under penalty of rejection of the offer, the said stamped and hand-paid bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the "*Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)*"

In the event that, and under the conditions required by the regulations in force, a bank cheque or a certified cheque is produced in place of bond, it must be made payable to the CDEC on behalf of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER).

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-rate financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts, will result to the outright rejection of the bid. A bid bond unrelated to the concerned consultation is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

9) Consultation of the Tender documents

As soon as this notice is published, the Tender document can be consulted during working hours at the Secretariat of the Coordinator of COCOA-SDP in Yaoundé, at Mini-prix Bastos in the former FAO building, Telephone 697 23 20 13, upon presentation of the receipt for payment of a non-refundable sum of 100 000 (one hundred thousand) FCFA into the CAS-ARMP special account N°335 98800001-89 opened in BICEC

They can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website (www.armp.cm).

10) Acquisition of the Tender documents

As soon as this notice is published, the Tender documents can be obtained during working hours at the Secretariat of the Coordinator of COCOA-SDP in Yaoundé, at Mini-prix Bastos in the former FAO building, Telephone 697 23 20 13, upon presentation of the receipt for payment of a non-refundable sum of 100 000 (one hundred thousand) FCFA into the CAS-ARMP special account N°335 98800001-89 opened in BICEC

It is also possible to obtain the electronic version of these documents by free download from the above indicated addresses. However, the submission of bids is conditioned by the payment of the Tender documents obtention costs

11) Submission of bids

Each bid, drafted in French and/or in English and produced in seven (07) copies including one (1) original and six (06) copies marked as such, must be deposited during working hours at the Secretariat of the Coordinator of COCOA-SDP in Yaoundé, at Mini-prix Bastos in the former FAO building, Telephone 697 23 20 13, latest on the 23 SEP 2025 at 1 pm local time, and must be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMMERGENCY PROCEDURE



N° 55016 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 OF 25 AOUT 2025 FOR THE ACQUISITION AND
DISTRIBUTION OF NURSERY PLASTIC BAGS ON BEHALF OF THE COCOA DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT (COCOA-DSP)
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS- OPENING SESSION"

12) Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes, all placed and delivered in a sealed envelope. Will be inadmissible:

- bids bearing information on the identity of the bidders;
- bids received after the submission deadlines;
- bids without indication of the identity or title of the Tender;
- bids which do not comply with the submission method indicated; *
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO (special tender regulations) or offers only in copies.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender documents will be declared inadmissible. Notably; the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-rate financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts, or failure to comply with the document models in the Tender documents will result to the outright rejection of the tender without any recourse. A bid bond unrelated to the concerned consultation is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible

13) Opening of bids

The bids opening shall be done in one (1) single session by the Internal Procurement Commission (CIPM) of PAD-CACAO in the presence of bidders or their duly mandated representatives who have good knowledge of their offers.

The bids opening will be done on the 3 SEPT 2025 at 2 pm, local time, by the Internal Procurement Commission (CIPM) of PAD-CACAO in the Project meeting hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly authorized, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in true certified copies by the issuing services or by the competent administrative authorities in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (3) months from the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In case of absence or non-compliance of document of the administrative file during bids opening after the 48-hour period granted by the Commission, the offer will be rejected.

The bids opening session must start not later than one hour after the deadline fixed for the reception of bids in the Tender documents.

14) Evaluation criteria



The eliminatory criteria set out the minimal conditions to be met in order to be admitted to the assessment of offers according to the essential criteria. They must not be subject to scoring. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the tenderer's bid.

14.1.) Eliminatory criteria:

14.1.1.) Eliminatory criteria relating to the administrative file:

- Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of the bids;
- Non-production within 48 hours after bids opening, of an administrative document absent or deemed non-compliant during the bids opening session;
- False statement(s) or falsified documents

15.1.2.) Eliminatory criteria relating to the technical offer:

- Absence of colour prospectus and technical data sheets from the manufacturer describing the technical characteristics of the bags;
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the dated and signed social and environmental commitment statement;
- Absence of the declaration on the honour of not having abandoned a contract during the last three (03) years;
- Failure to comply with one of the following major technical characteristics of the nursery plastic bags:

Dimensions	15 X 20 cm
Thickness	91 microns
Material	Polyethylene
Colour	Black
Appearance	Aeration holes
Packaging	Packet of 100 bags

- Not having obtained at least 4 out of 5 "YES" on the essential criteria

14.1.3.) Eliminatory criteria relating to the financial offer:

- Absence of a stamped tender submission letter according to the template attached to the Tender Documents;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer (Unit price framework; Quantitative and estimated quotes framework, Underprice detail).

14.2.) Essential criteria

The scoring of the essential criteria below will be done following a binary mode by assigning a positive value (YES) or a negative value (NO) to each criterion.

- 1) General presentation of the bids;
 - 2) Company references in similar projects;
 - 3) Delivery schedule;
 - 4) Financial capacity;
 - 5) Proof of acceptance of the contract conditions.
- 15) Award of contract



The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose tender has been found to be substantially compliant with the Tender Documents, who has the technical and financial capacity to implement the contract satisfactorily and whose financial proposal has been evaluated as lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

16) Validity period of offers

Bidders will remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17) Additional information

Additional technical information may be obtained during working hours from the Secretariat of the National Coordinator of COCOA-DSP, telephone: 697 23 20 13, or the Procurement Specialist of the the COCOA-DSP, Telephone 696 47 04 64, in the former FAO building located at Mini-prix Bastos-Yaoundé

18) Fight against corruption and bad practices

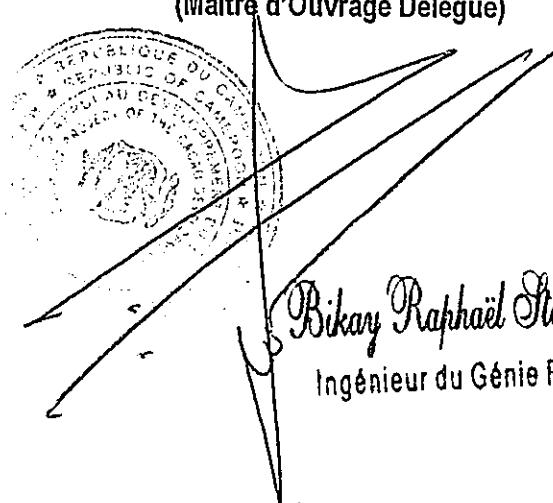
For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call or send an SMS to CONAC at 1517, to the Public Procurement Authority (MINMAP) at (+237) 673 20 57 25/ 699 37 07 48, to ARMP at 222 20 08 56 or to MO/MOD at (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17.

Done in Yaoundé, on the 25 AUG

**Le Coordonnateur National
(Maitre d'Ouvrage Délégué)**

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP for insertion in the JDM ;
- Président/CIPM ;
- For display ;
- Chrono/Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix ~ Travail ~ Patrie
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace ~ Work ~ Fatherland
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT
COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) AUPRES DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0016/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25th 2025 RELATIF A L'ACQUISITION
ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS PLASTIQUES POUR LE COMPTE DU PROJET
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE
(FODECC), EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

AOUT 2025

SOMMAIRE

A. GENERALITES

- Article 1. Objet de la consultation
- Article 2. Financement
- Article 3. Principes éthiques
- Article 4. Candidats admis à concourir
- Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7. Visite du site des prestations

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 11. Frais de soumission
- Article 12. Langue de l'offre
- Article 13. Documents constituant l'offre
- Article 14. Montant de l'offre
- Article 15. Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
- Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19. Validité des offres
- Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 21. Cautionnement de soumission
- Article 22. Forme, format et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 23. Cachetage et marquage des offres
- Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24. Offres hors délai
- Article 25. Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 26. Ouverture des plis et recours
- Article 27. Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 29. Détermination de la Conformité des offres
- Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 31. Correction des erreurs
- Article 32. Conversion en une seule monnaie
- Article 33. Evaluation et Comparaison des offres



Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35. Attribution

Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37. Notification de l'attribution du marché

Article 38. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39. Signature du marché

Article 40. Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d’acte de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin

d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous R commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

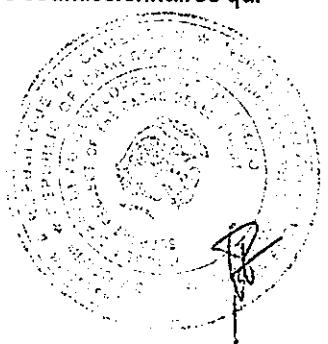
Article 4- Candidats admis à concourir



4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :



a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article

6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;



- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

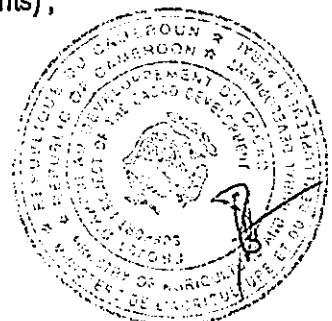
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché.

Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- + Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- + Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)



- + Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- + Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- + Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- + Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- + Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- + Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- + Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- + Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- + Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- + Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- + Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- + Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- + Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.



En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

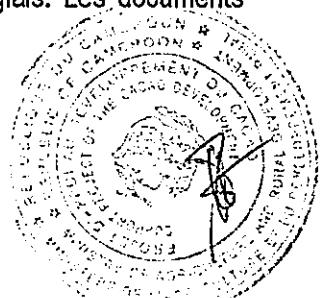
C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents



complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a. 2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

+ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

+ Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

+ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

+ Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

b.6. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- ⊕ La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ⊕ Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- ⊕ Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- ⊕ Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- ⊕ L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais.

Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

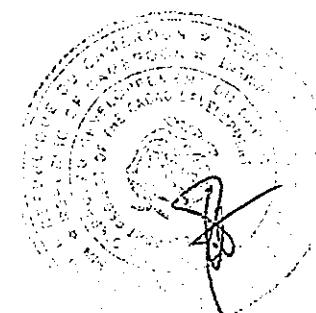
a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.



iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b). i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :



15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAQ

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAQ.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures



18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de



soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

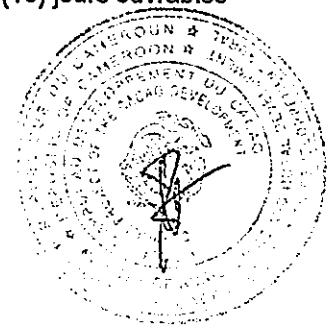
21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fourmira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables



dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu : Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO; Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres



23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO. 23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

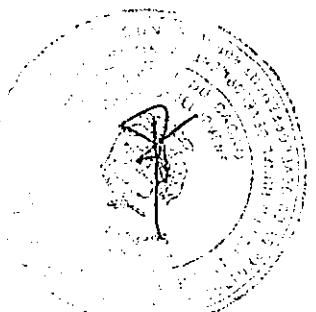
Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce



cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.



b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

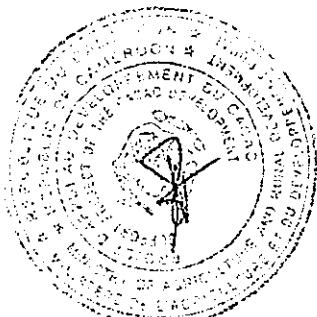
26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.



26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.



28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

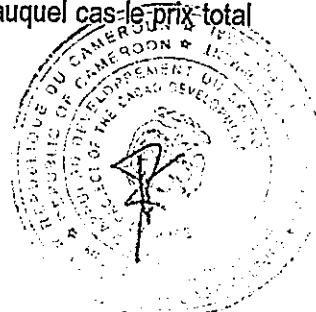
Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaut et le prix unitaire sera corrigé ;



- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.



33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d’au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y’ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.



36.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l’attribution du marché

37.1. Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 38 Publication des résultats d’attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.



39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
SECRETARAT GENERAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT
COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) AUPRES DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° MDA/2025/0001 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS PLASTIQUES POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

**FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE (FODECC), EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N° 3- REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

AOUT 2025

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

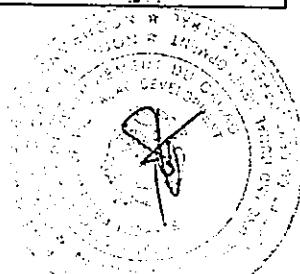
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	A. Généralités
1.1	<p>Nom et adresse de l'autorité contractante/maître d'ouvrage : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</p> <p>B.P : Yaoundé ; Immeuble Tél : ; Fax :</p> <p>Définitions des fournitures</p> <p>Les fournitures, objet du présent appel d'offres, portent sur l'acquisition et la distribution de 180 000 paquets de 100 sachets pour le compte du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO).</p> <p>Mode de sélection :</p> <p>Nom et adresse de l'autorité contractante/maître d'ouvrage : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</p> <p>B.P : Yaoundé ; Immeuble Tél : ; Fax :</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°<u>5</u>/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 du <u>5 AOÛT</u> 2025 relatif à l'acquisition et la distribution des sachets plastiques pour le compte du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO).</p> <p>NB : les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans les bordereau des prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et le descriptif des fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2	Le délai maximal de livraison est de : Trente (30) jours
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : Acquisition et distribution de sachets plastiques pour le Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO), au titre de l'exercice budgétaire 2025.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non _____</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non _____</p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : OUI.



2.1	<p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) de l'exercice 2025, Ligne d'imputation : 2025-184-34111802210105</p>														
4.1	<p>L'Appel d'Offres est Ouvert : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupements d'Entreprises de droit Camerounais, justifiant d'une expérience avérée dans la le domaine de fourniture du matériel agricole</p> <p>Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>4.1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ; - Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ; - Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ; - Absence du récépissé de la CDEC. <p>4.1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques des sachets ; - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ; - Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ; - Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du type de sachets listées ci-dessous : <table border="1" data-bbox="661 1349 1416 1616"> <thead> <tr> <th data-bbox="661 1349 968 1393">Libellé</th> <th data-bbox="968 1349 1416 1393">Spécificités techniques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="661 1393 968 1438">Dimensions</td> <td data-bbox="968 1393 1416 1438">Largeur :15 cm ; longueur : 20 cm</td> </tr> <tr> <td data-bbox="661 1438 968 1482">Epaisseur</td> <td data-bbox="968 1438 1416 1482">91 microns</td> </tr> <tr> <td data-bbox="661 1482 968 1527">Matériau</td> <td data-bbox="968 1482 1416 1527">Polyéthylène (PE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="661 1527 968 1572">Couleur</td> <td data-bbox="968 1527 1416 1572">Noire</td> </tr> <tr> <td data-bbox="661 1572 968 1616">Aspect</td> <td data-bbox="968 1572 1416 1616">Trous d'aération sur les sachets</td> </tr> <tr> <td data-bbox="661 1616 968 1661">Conditionnement</td> <td data-bbox="968 1616 1416 1661">Paquets de100 sachets</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - N'avoir pas obtenu 4 sur 5 « OUI » sur les critères essentiels <p>4.1.3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ; 	Libellé	Spécificités techniques	Dimensions	Largeur :15 cm ; longueur : 20 cm	Epaisseur	91 microns	Matériau	Polyéthylène (PE)	Couleur	Noire	Aspect	Trous d'aération sur les sachets	Conditionnement	Paquets de100 sachets
Libellé	Spécificités techniques														
Dimensions	Largeur :15 cm ; longueur : 20 cm														
Epaisseur	91 microns														
Matériau	Polyéthylène (PE)														
Couleur	Noire														
Aspect	Trous d'aération sur les sachets														
Conditionnement	Paquets de100 sachets														



	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix). <p><u>Critères essentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation générale de l'offre ; ➤ Références de l'Entreprise dans les réalisations similaires ; ➤ Calendrier de livraison ; ➤ Capacité financière ; ➤ Preuves d'acceptation des conditions du Marché.
5.1	<u>Critères de provenance des sachets (fournitures) :</u> ils doivent être d'origine et peuvent être livrés par l'entreprise qui sera attributaire ayant son siège social au Cameroun
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le "cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement
6.3	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : N/A
6.4	Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : N/A
	B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRE
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Coordonnateur National/Spécialiste en Passation des Marchés Publics du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, mini prix Bastos, immeuble ancien FAO Téléphone : 697 23 20 13 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
	C- PREPARATION DES OFFRES
11	La langue de soumission est « l'Anglais » et/ou « Français »
12	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes</p> <p>13.1 Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :</p> <p>A – VOLUME I: PIÈCES ADMINISTRATIVES</p>



	<p>Elles comprendront notamment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièce N°</th><th>Désignation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.1</td><td>Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</td></tr> <tr> <td>A.2</td><td>L'accord de groupement, spécifiant mandataire le cas échéant ;</td></tr> <tr> <td>A.3</td><td>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</td></tr> <tr> <td>A.4</td><td>L'attestation de conformité fiscale timbré et datant de moins de trois (03) mois certifiant que le soumissionnaire n'est redevable d'aucun impôt vis-à-vis de l'administration fiscale ;</td></tr> <tr> <td>A.5</td><td>Le récépissé de la CDEC</td></tr> <tr> <td>A.6</td><td>Une attestation d'immatriculation timbrée ;</td></tr> <tr> <td>A.7</td><td>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance</td></tr> <tr> <td>A.8</td><td>L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances</td></tr> <tr> <td>A.9</td><td>Le reçu d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent Mille (100 000) FCFA ;</td></tr> <tr> <td>A.10</td><td>La caution de soumission timbrée et acquittée à la main s'élevant à Quatre millions (4 000 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et d'une durée de validité de trois (03), ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Cheque certifié, chèque de banque, hypothèque légale), accompagnées des récépissés de consignation délivrés par la caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;</td></tr> <tr> <td>A.11</td><td>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</td></tr> <tr> <td>A.12</td><td>Une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</td></tr> <tr> <td>A.13</td><td>Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</td></tr> <tr> <td>A.14</td><td>Le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur précisant la commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier ou le lieu-dit timbré.</td></tr> </tbody> </table> <p>En cas de groupement chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A8, A9 et A10 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p>B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE</p>	Pièce N°	Désignation	A.1	Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;	A.2	L'accord de groupement, spécifiant mandataire le cas échéant ;	A.3	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;	A.4	L'attestation de conformité fiscale timbré et datant de moins de trois (03) mois certifiant que le soumissionnaire n'est redevable d'aucun impôt vis-à-vis de l'administration fiscale ;	A.5	Le récépissé de la CDEC	A.6	Une attestation d'immatriculation timbrée ;	A.7	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance	A.8	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances	A.9	Le reçu d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent Mille (100 000) FCFA ;	A.10	La caution de soumission timbrée et acquittée à la main s'élevant à Quatre millions (4 000 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et d'une durée de validité de trois (03), ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Cheque certifié, chèque de banque, hypothèque légale), accompagnées des récépissés de consignation délivrés par la caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;	A.11	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;	A.12	Une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;	A.13	Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;	A.14	Le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur précisant la commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier ou le lieu-dit timbré.
Pièce N°	Désignation																														
A.1	Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;																														
A.2	L'accord de groupement, spécifiant mandataire le cas échéant ;																														
A.3	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;																														
A.4	L'attestation de conformité fiscale timbré et datant de moins de trois (03) mois certifiant que le soumissionnaire n'est redevable d'aucun impôt vis-à-vis de l'administration fiscale ;																														
A.5	Le récépissé de la CDEC																														
A.6	Une attestation d'immatriculation timbrée ;																														
A.7	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance																														
A.8	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances																														
A.9	Le reçu d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent Mille (100 000) FCFA ;																														
A.10	La caution de soumission timbrée et acquittée à la main s'élevant à Quatre millions (4 000 000) FCFA émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et d'une durée de validité de trois (03), ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Cheque certifié, chèque de banque, hypothèque légale), accompagnées des récépissés de consignation délivrés par la caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;																														
A.11	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;																														
A.12	Une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;																														
A.13	Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;																														
A.14	Le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur précisant la commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier ou le lieu-dit timbré.																														



Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références et le matériel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

i) La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

ii) Copies des premières et dernières pages du contrat ;

iii). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

b.1.2. Matériels à mobiliser

Justifier de la disponibilité du matériel roulant devant permettre de transporter les sachets

NB : la justification de ce matériel se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

i). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser

ii). le calendrier, le planning et le délai de livraison des sachets.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

i) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii) Les spécifications techniques.

b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

b.5. Commentaires CCAP et Spécifications Techniques

	<p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b.6. La capacité financière ;</p> <p>b.7. La déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations.</p>		
N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	OBSERVATIONS
B1	Présentation générale de l'offre	<p>1- Existence de la reliure de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO ;</p> <p>2- Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents.</p>	Cette rubrique n'est validée que si les deux (02) sous critères sont satisfaits.
B2	Référence similaire dans les fournitures	<p>Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) Reference similaires chacune au cours de trois (03) dernières années (2022,2023 et 2024)</p>	Montant des marchés, copies des marches (1ère et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de livraison/attestations de services faits.
B3	Calendrier de livraison	<p>Cette rubrique contient deux (02) sous-critères répartis comme suit :</p> <p>1- Le planning de livraison cohérent et réaliste ;</p> <p>2- Délai de livraison cohérent et inférieur à trente (30) jours.</p>	Cette rubrique n'est validée que si les deux (02) sous critères sont satisfaits.
B4	Capacité financière	Joindre la capacité financière d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA produite par une banque agréée par le MINFI	Ce critère est validé si le soumissionnaire produit une capacité financière à la hauteur de ce montant.
B5	Preuves d'acceptation des conditions du marché.	Le soumissionnaire remettra une copie de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et une copie du Descriptif des Spécifications Techniques (DST) dument paraphées sur chaque pages et signées aux	Cette rubrique est satisfaite si les deux (02) sous-critères sont validés.



		dernières procédures de la mention « lu et approuvé »	
--	--	--	--

C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

Cette enveloppe comprendra :

N°	Pièces constitutives de l'Offre Financière		
C1	La soumission proprement dite	En original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Le cadre du bordereau des prix unitaire et/ou forfaitaires	Original du cadre du bordereau de prix dument complété par les prix du soumissionnaire en lettre et en chiffres	Paraphe sur chaque page signature et cachet de soumissionnaire sur la dernière page
C3	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	Original du cadre du détail estimatif dument complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page signature et cachet de soumissionnaire sur la dernière page
C4	Le cadre sous-détail des prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant)	Cadre du sous- détail des prix conforme au modèle du DAO	Paraphe et cachet de soumissionnaire sur chaque page

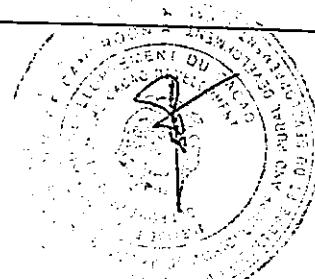
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Par ailleurs, le rabais doit être libellé en lettres et en chiffres dans la lettre soumission pour être prise. Cependant, le rabais qui est manuscrit dans la lettre de soumission ne pourra être pris en compte ou considéré.

C. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

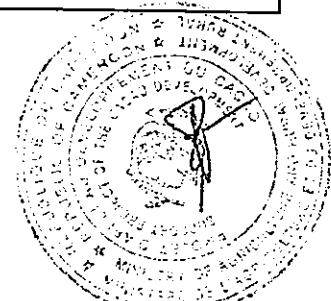
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
13.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
14	La monnaie de l'offre est le Franc CFA.
19.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.2	Les montants de cautionnement provisoire s'élèvent à 2% du montant TTC



20	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06) copies de chaque proposition : Le représentant du M.O devra transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire complet de toutes les copies.
	D- DEPOT DES OFFRES
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
21.6	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'Ouvrage/ Maître d'Ouvrage Délégué : au secrétariat du Coordonnateur National/Spécialiste en Passation des Marchés Publics du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, mini prix Bastos, immeuble ancien FAO Téléphone : 697 23 20 13</p> <p>La date de remise des offres aura lieu le 2025 à 13 heures précises au secrétariat du Coordonnateur National/Spécialiste en Passation des Marchés Publics du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, mini prix Bastos.</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date :2025</p> <p>Heure : 13H00</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0016/AONO/ MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le 2025 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du PAD-CACAO dans la salle de réunion.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p>



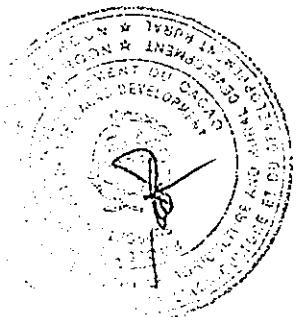
	<p>Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt, • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <p>Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission timbrée et acquittée à la main, doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).</p> <p>Au cas où et, dans les conditions requises par la réglementation en vigueur, un chèque-banque ou chèque certifié est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MO).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ; - Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ; - Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;



	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du récépissé de la CDEC. <p>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques des sachets ; - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ; - Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ; - Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du type de sachets listées ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th><th>Spécificités techniques</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dimensions</td><td>Largeur : 15 cm ; longueur : 20 cm</td></tr> <tr> <td>Epaisseur</td><td>91 microns</td></tr> <tr> <td>Matériau</td><td>Polyéthylène (PE)</td></tr> <tr> <td>Couleur</td><td>Noire</td></tr> <tr> <td>Aspect</td><td>Trous d'aération sur les sachets</td></tr> <tr> <td>Conditionnement</td><td>Paquets de 100 sachets</td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - N'avoir pas obtenu 5/6 « OUI » sur les critères essentiels <p>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ; <p>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).</p> <p>Critères essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation générale de l'offre ; ➤ Références de l'Entreprise dans les réalisations similaires ; ➤ Calendrier de livraison ; ➤ Capacité financière ; ➤ Preuves d'acceptation des conditions du Marché. <p>NB : Le non-respect de 4 sur 5 ou de ces critères essentiels entraînera le rejet de l'offre</p>	Libellé	Spécificités techniques	Dimensions	Largeur : 15 cm ; longueur : 20 cm	Epaisseur	91 microns	Matériau	Polyéthylène (PE)	Couleur	Noire	Aspect	Trous d'aération sur les sachets	Conditionnement	Paquets de 100 sachets
Libellé	Spécificités techniques														
Dimensions	Largeur : 15 cm ; longueur : 20 cm														
Epaisseur	91 microns														
Matériau	Polyéthylène (PE)														
Couleur	Noire														
Aspect	Trous d'aération sur les sachets														
Conditionnement	Paquets de 100 sachets														
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : Franc CFA .														
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).														
	F. Attribution du Marché														
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et														



	financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante.												
	D-Cautionnement définitif												
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2 % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) FCFA du marché.</p> <p>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.</p>												
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de „corruption“ quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué. (iv). Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué des avantages de cette dernière.</p> <p>GRILLE D'EVALUATION :</p> <p>FICHE DE NOTATION DETAILLEE DU SOUMISSIONNAIRE :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES ESSENTIELS</th> <th>Notation binaire OUI//NON</th> <th>Observation de la SCAO</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I.</td> <td>Présentation générale de l'offre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>I.1</td> <td>Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO.</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation binaire OUI//NON	Observation de la SCAO	I.	Présentation générale de l'offre			I.1	Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO.		
N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation binaire OUI//NON	Observation de la SCAO										
I.	Présentation générale de l'offre												
I.1	Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO.												



	I.2	Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents			
		NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
	II.	Référence de l'entreprise dans les réalisations similaires			
		Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) Réference similaire, réalisées au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024) <u>N.B</u> : (La référence ne sera prise en compte que lorsque la copie du marché, la 1ère et la dernière page ainsi que le PV de réception et/ou l'attestation de bonne fi sont présentés.)			
		NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
	III.	Calendrier de livraison			
	III.1	Présenter un planning de livraison cohérent et réaliste ;			
	III.2	Le délai de livraison présentée doit être cohérent et ≤ 30 jours ;			
		NB : le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
	IV.	Capacité financière			
	IV.1	Produire une capacité financière d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA fournie par une banque agréée par le MINFI			
		NB : le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critère pour avoir un « OUI »			



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet de l'acquisition et la distribution de sachets pour le compte du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO), au titre de l'exercice budgétaire 2025.

La livraison des sachets se fera dans les délégations départementales du MINADER, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres et les quantités définies dans les Devis Quantitatifs et Estimatifs.

1.2. Consistance de la fourniture

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres consistent à l'acquisition et à la distribution de 180 000 paquets de 100 sachets pour le compte du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Il Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

Il Le Chef de service du marché est : le Coordonnateur du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO).

Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

Il L'Ingénieur du marché est : le Chef de Composante Appui à la Production et à la Diffusion du Matériel Végétal performant du PAD-CACAO

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation de l'Appel d'Offres
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution
- Article 10 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue
- Article 11 : Ordres de Service
- Article 12 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 13 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 14 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
- Article 15 : Brevet
- Article 16 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 17 : Essais et services connexes
- Article 18 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

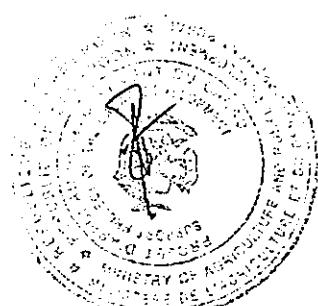
- Article 19 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 20 : Réception provisoire
- Article 21 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 22 : Garantie contractuelle
- Article 23 : Réception définitive

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

- Article 24 : Montant du marché
- Article 25 : Garanties ou cautions
- Article 26 : Lieu et mode de paiement
- Article 27 : Variation des prix
- Article 28 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 29 : Formules d'actualisation des prix :
- Article 30 : Avances.
- Article 31 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 32 : Intérêts moratoires
- Article 33 : Pénalités
- Article 34 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 35 : Régime fiscal et douanier
- Article 36 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 37 : Résiliation du marché
- Article 38 : Cas de force majeure
- Article 39 : Différends et litiges
- Article 40 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 41 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché



II L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.

II Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est :.....

Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est :
- **Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'autorité chargée du paiement est : L'Agent Comptable du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef Service du Marché**

Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;

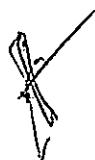


2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant 3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la loi n°76/04 du 08 juillet 1976 ;
- 2- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 3- La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 relative régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- 4- La loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 5- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 6- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- 7- La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- 8- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
- 9- Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 10- Le Décret n°2011/152/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 11- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 12- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 13- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;



- 14- Le Décret n°2005/118 du 05 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- 15- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 16- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 17- Le décret n°2018/492 du 21 juin 2018 Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- 18- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 19- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 20- L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023 ;
- 21- L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- 22- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
- 23- La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- 24- Normes applicables

Article 8 : Communication

Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

« Secrétariat du Coordonnateur National du PAD-CACAO aux heures ouvrables, Yaoundé, mini prix Bastos, immeuble ancien FAO Téléphone : 697 23 20 13

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de.....;

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Lieu et délai de livraison

9.1. Le prestataire distribuera les sachets aux délégations départementales du MINADER dans les régions concernées.

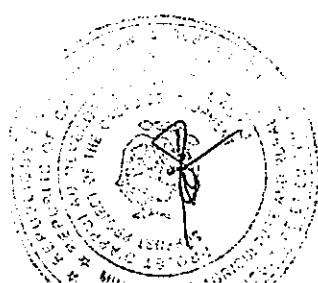
9.2- Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

9.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations

9.4. Ledit marché est constitué d'une seule tranche

Article 10 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué

10.1. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à



l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.

10.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 11 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

11.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

11.2. Les Ordres de Services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

11.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme



chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

11.6. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

11.7. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

11.8. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

11.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 12: Marchés à tranches conditionnelles

Le marché comporte une tranche.

Article 13 : Matériel du cocontractant

Matériel proposé dans l'offre

Le Fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

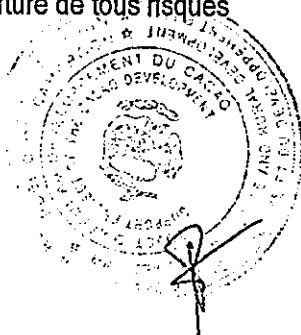
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

14.2. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.



Article 15 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants. **Non Applicable, car le soumissionnaire n'est pas concessionnaire.**

Article 16 : Transport, assurances et responsabilité civile

16.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

16.2. Assurances

Le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché.

L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : N/A
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : N/A
- c). Autres assurances : N/A

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 17 : Essais et services connexes : N/A

Article 18 : Service après-vente et consommables : N/A

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Documents à fournir avant la réception

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :



1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Copie Cautionnement définitif.

Article 20 : Réception

20.1. Réception

Le fournisseur est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard Dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

20.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Chef de Service des marchés
- Le comptable matière du PAD-CACAO.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ; Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister et son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

20.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

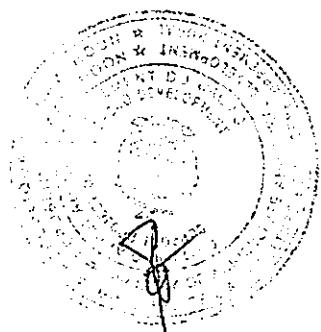
Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché.

Article 22 : Garantie contractuelle

22.1. Délai de garantie : Sans objet pour cet Appel d'Offres

22.2. Obligations pendant la période de garantie : Sans objet

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES



Article 24: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC)* ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) Francs CFA.

Article 25 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

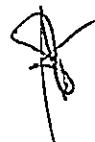
25.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% à l'appréciation du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

25.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie : N/A

25.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement :

Aucune avance ne sera accordée dans le cadre de ce marché.



Article 26 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 27 : Variation des prix

27.1. Les prix sont fermes.

27.2. Modalités d'actualisation des prix : Non Applicable, car les prix ne peuvent être actualisés dans ce marché.

Article 28 : Formules de révision ou d'actualisation des prix : Non Applicable.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables [*. Non Applicable.*].

Article 29 : Formules d'actualisation des prix :

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]. Non Applicable

Article 30 : Avances. Non Applicable

30.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [égale à % du montant du marché] [la valeur ne peut excéder quarante (40%) du prix initial TTC du marché] cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

30.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue sans justificatif.

30.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.



Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

30.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

30.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 31: Règlement des marchés de fournitures

31.1. Décomptes provisoires : N/A

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle.*

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

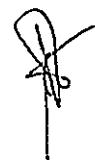
Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

31.2. Décompte final : N/A



Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à "ingénieur, (1 mois maximum)]

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

31.3. Décompte général et définitif : N/A

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

31.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance : N/A



- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cocontractants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 32 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 33 : Pénalités

A. Pénalités de retard

33.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

33.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

33.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif 10 000 (Dix mille) FCFA par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances 10 000 (Dix mille) FCFA par jour de retard ;



II Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

33.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 34 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

34.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

34.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 35 : Régime fiscal et douanier

1- Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes) ;
- Des droits et taxes communaux,

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 36 : Timbres et enregistrement des marchés



Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Résiliation du marché

37.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraîance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées

37.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

37.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

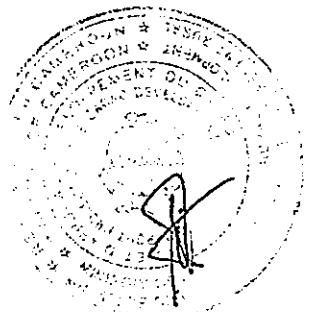
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001A/6 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°5 : CAHIER DES
SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**

AOUT 2025



Article 38 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure.

Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les Cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.

Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 39 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le service technique du Maître d'Ouvrage.

Huit (08) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et transmis au Prestataire.

Article 41 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

CAHIER DES SPECIFICATIONS DES FOURNITURES (CDF)

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

N.B. : ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration peut aller au-delà sans changement de l'enveloppe financière.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE DE SACHETS

		Oui	Non	Observations
1.	Type de sachets			
2.	Quantité			
3.	Spécification technique			
3.1	Dimensions			
3.2	Matériau			
3.3	Epaisseur			
3.4	Trou d'aération			
3.7	Couleur			
3.8	Quantité par paquet			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 16 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 05 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°6 : BORDERAUX DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

AOUT 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be in the style of the letter "K", is located in the bottom right corner of the page.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

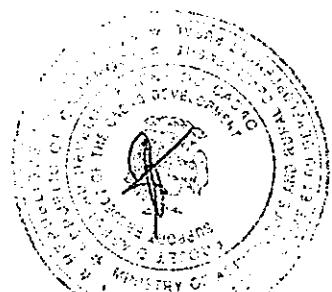
RELATIF A L'ACQUISITION DES SACHETS.

N°d'ordre	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire en Chiffres	Prix unitaire en Lettres
			U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 50A/6 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 5 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105.

**PIECE N°7 : DEVIS QUANTITATIFS
ET ESTIMATIFS (DQE)**

AOUT 2025

A handwritten signature is located in the bottom right corner of the page.

DETALS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

N° d'ordre	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
01		U			
Montant HTVA					
TVA					
AIR					
Montant					
Net à payer					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) FCFATTC

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

de.....% sur le prix total.

N.B.:

1. Les articles sont fermes et non révisables.
2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.



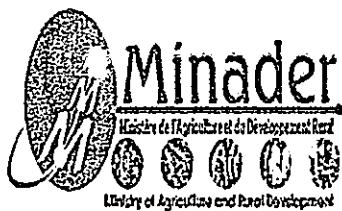
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DE FILIERE CACAO ET CAFE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 00A6 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 5 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

(FODECC) EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

AOUT 2025

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Minister of Agriculture, is located in the bottom right corner of the document.

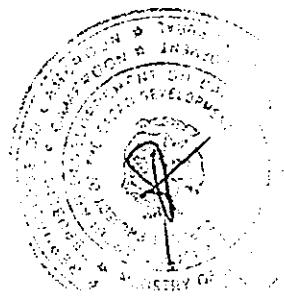
CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° MAA6/ANAO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 5 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105.

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

AOUT 2025

MODELE DE MARCHE

MARCHE N° DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT

DU N°

DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

TITULAIRE :

BP : à

Tel. : fax :

RC N° CC N°

OBJET DU MARCHE:

LIEU DE LIVRAISON :

DELAIS DE LIVRAISON: TRENTE (30) JOURS

MONTANT DU MARCHE :

	Montant en chiffres	Montant en lettres	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA				
T.V.A.				
IR				
TTC				
NET A MANDATER				

FINANCEMENT : Budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) / EXERCICE 2025

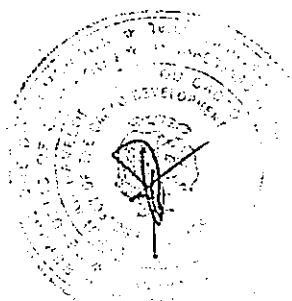
IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre

L..... BP Yaoundé,

Représenté par son, M

Ci-après dénommé L'AUTORITE CONTRACTANTE « LE MAITRE D'OUVRAGE »,

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

BP : _____ tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Sise à _____ N°RC _____ N°Contribuable _____

N° compte bancaire _____ A _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

dénommé ci-après « le Prestataire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



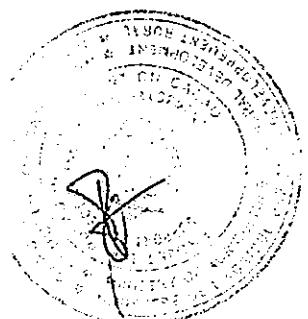
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)



Page _____ et dernière du Marché N° _____ passée après Appel d'Offres National Ouvert avec la société _____

DELAI : Soixante (60) jours ouvrables

Pour la fourniture de _____.

Délai de livraison : _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
IR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0016 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

AOUT 2025

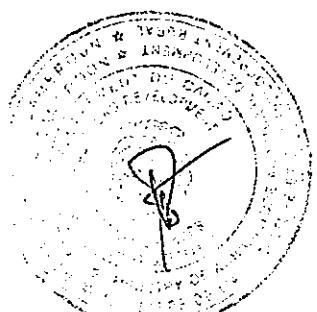
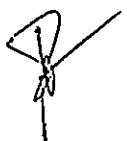


TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexen°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexen°8: Modèle du planning de livraison
- Annexen°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexen°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexen°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexen°12: Modèle de CV du personnel
- Annexen°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant
- Annexen°15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site



ANNEXE N°1: MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est à..... inscrite au Registre de Commerce et de Crédit

Mobilier de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°

[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les sachets conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre n° à

- [en

chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et Francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les sachets dans un délai de trente (30) jours.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

..... auprès de la banque

Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité
de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION NEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]

Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque][NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

(signature de la banque)



ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse),

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur),

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de (indiquer l'objet des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... (nom et adresse de la banque)

Représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée « banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

(signature de la banque)



ANNEXE N°5 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigée dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] du : [insérer les références de l'Appel d'Offres]
Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: Monsieur le, BP Yaoundé, Cameroun.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les sachets livrés.

Signature

En date du



ANNEXE N°6: CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le

Maître d'Ouvrage] A. Préciser la nature de l'activité

La nature de l'activité ici est la livraison des sachets

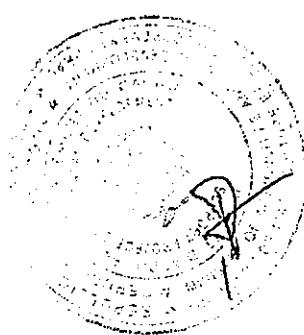
Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											



ANNEXE N°7: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique en Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet



ANNEXE N°8 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS

-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXE N°9 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

A Monsieur le

Monsieur le

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO

N°..... du relatif à l'acquisition, de

vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat. Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Par ailleurs, nous déclarons sur l'honneur n'avoir abandonné aucun marché qui nous a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et ne figurons pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

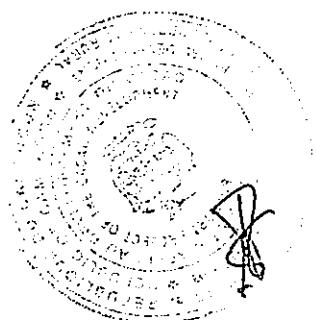
Veuillez agréer, Monsieur le, l'expression de notre parfaite considération. /-.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



ANNEXE N°10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL : NON APPLICABLE

SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....



Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

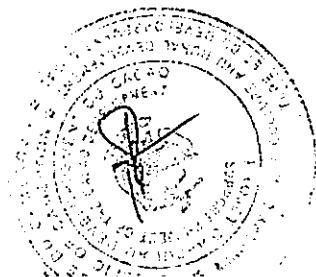
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



ANNEXE N°11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°12 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) **Conception technique et méthodologie.** Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci.

Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) **Plan de travail.** Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) **Organisation et personnel.** Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



ANNEXE N°13 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) _____
agissant en qualité de _____ (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre de
commerce de _____ sous le n°_____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N..... du 2025 Acquisition et la distribution de sachets
pour le Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO) au titre de l'exercice budgétaire 2025.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à _____, le _____

Signature de

En qualité de

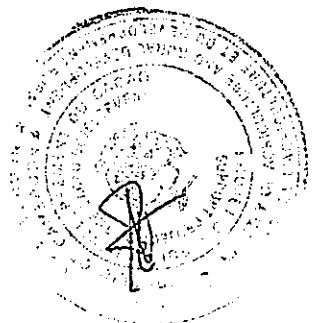


**ANNEXE N°14 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age/ Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE : NON APPLICABLE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____ En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 07A/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 5 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

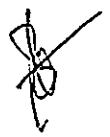
**FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

PIECE N°11 : CHARGE D'INTEGRITE

AOUT 2025



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' or 'S' shape followed by a diagonal line.

CHARTE D'INTEGRITE

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

_____ En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 00016 /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

AOUT 2025



ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

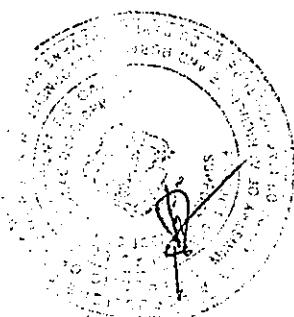
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° MDA/2025/AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

AOUT 2025



VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date ; l'étude a été réalisée le 30 Décembre 2024 ;
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)** ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; **Sans Objet** ;
- 2.4. Description des études : **les spécifications techniques des fournitures à livrer sont jointes.**

N.B

1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un Expert sur la qualité des études réalisées



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT
COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°101A /AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 5 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

**PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

AOUT 2025



La liste actualisée des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I.BANQUES

- 1 ACCESS BANK Cameroon
- 2 AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) PO BOX 11 834 Yaoundé
- 3 BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé
- 4 BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), PO BOX 2 933 Douala
- 5 BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC
PME);
- 6 BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI
BANK);
- 7 BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE
CREDIT(BICEC) ;
- 8 CITIBANK CAMEROUN(CITIGROUP);
- 9 COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC);
- 10 CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK(CCA-BANK)
- 11 ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
- 12 LA REGIONALE BANK;
- 13 NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
- 14 SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN);
- 15 SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
- 16 STANDARD CHATERED BANK CAMEROUN(SCBC);
- 17 UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
- 18 UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);

II.COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19 ACTIVA ASSURANCES, PO BOX 12 970 Douala
- 20 AREA ASSURANCES, PO BOX 1531 Douala
- 21 ATLANTIQUE ASSURANCES S.A PO BOX 2933 Douala
- 22 CHANAS ASSURANCES S.A.; PO BOX 109 Douala
- 23 CPA S.A.; PO BOX 54 Douala
- 24 NSIA ASSURANCES; PO BOX 2759 Douala
- 25 PRO ASSUR S.A.; PO BOX 5963 Douala
- 26 Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala
- 27 ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala
- 28 SAAR S.A.; PO BOX 1 011 Douala
- 29 SANLAM ASSURANCES Cameroun, BP 12125 Douala
- 30 ZENITHE INSURANCE S.A., PO BOX 1540 Douala"



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO
(PAD-CACAO)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURE
DEVELOPMENT

COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
(COCOA-DSP)

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU PAD-CACAO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 2025-AONO/MINADER/PAD-CACAO/CIPM/2025 DU 25 AOUT 2025 RELATIF A
L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DES SACHETS POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)**

**FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)
EXERCICE 2025**

IMPUTATION : 2025-184-34111802210105

PIECE N°15: GRILLE D'EVALUATION

AOUT 2025



CRITERES ELIMINATOIRES

Critères éliminatoires :

Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence du récépissé de la CDEC.

Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :

- Absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques des sachets ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures du type de sachets listées ci-dessous :

Libellé	Spécificités techniques
Dimensions	Largeur : 15 cm ; longueur : 20 cm
Epaisseur	91 microns
Matériau	Polyéthylène (PE)
Couleur	Noire
Aspect	Trous d'aération sur les sachets
Conditionnement	Paquets de 100 sachets

- N'avoir pas obtenu 4/5 « OUI » sur les critères essentiels

Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :

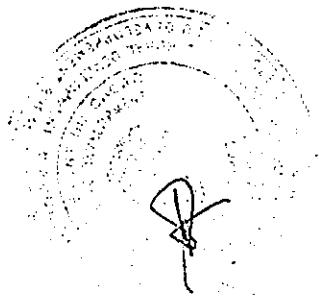
- Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).

CRITERES ESSENTIELS

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (OUI) ou la valeur négative (NON).



1. Présentation générale de l'offre ;
2. Références de l'Entreprise dans les réalisations similaires ;
3. Calendrier de livraison ;
4. Capacité financière ;
5. Preuves d'acceptation des conditions du Marché.



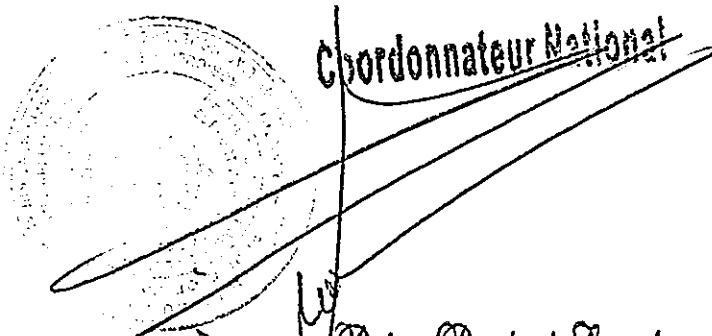
GRILLE D'EVALUATION

FICHE DE NOTATION DETAILLEE DU SOUMISSIONNAIRE :

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation binaire OUI/NON	Observation de la SCAO
I. Presentation générale de l'offre			
I.1	Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO.		
I.2	Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
II. Reference de l'entreprise dans les réalisations similaires			
	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) Reference similaire, réalisées au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024) <u>N.B</u> : (La référence ne sera prise en compte que lorsque la copie du marché, la 1ère et la dernière page ainsi que le PV de réception et/ou l'attestation de bonne fi sont présentées.)		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
III. Calendrier de livraison			
III.1	Présenter un planning de livraison cohérent et réaliste ;		
III.2	Le délai de livraison présentée doit être cohérent et inférieur a 30 jours ;		
NB : le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
IV. Capacité financière			
IV.1	Produire une capacité financière d'au moins Cent millions (100 000 000) FCFA fournie par une banque agréée par le MINFI		
NB : le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critère pour avoir un « OUI »			
V. Preuves d'acceptation des conditions du marché			
V.1	Le soumissionnaire doit présenter une copie de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dument paraphées sur chaque pages		



	et signées aux dernières procédures de la mention « J'ai et approuvé »			
V.2	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Descriptif des Spécifications Techniques (DST) dument paraphées sur chaque pages et signées aux dernières procédures de la mention « J'ai et approuvé »			
NB :	le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
	TOTAL DE CRITERES SATISFAIT SUR 05			
	DECISION DE LA SCAO			


Bikay Raphaël Stanislas
 Ingénieur du Génie Rural

